

Tarn et Garonne

## COMMUNE DE LÉOJAC BELLEGARDE

### Réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2023

#### Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt-trois, le douze octobre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian QUATRE, Maire.

**Étaient présents :** M Christian QUATRE, M Philippe LEBLANC, M Jérôme LUCIANAZ, Mme Fabienne PLANCQ, Mme Méline LEROUX, M Fabien SZOPA, Mme FABRE Sandra, M Brice CASTETS, M Pierre MAZILLE, M TESQUIÉ Arnaud, Mme LEMAIRE Christine.

**Représentée :** Mme CANO LEGEAY Chrystel.

**Absent(e)s :** M Sébastien GINESTY, Mme Audrey SOULA, Mme Nicole HUBERT.

#### **DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS ET ADHÉSION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE TARN-ET-GARONNE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que selon la loi 3DS de février 2022, tout élu local a le pouvoir de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le décret d'application n°2022-1520 en date du 6 décembre 2022 est venu préciser le rôle et les missions du référent déontologue pour les élus locaux pour une entrée en vigueur au 1er juin 2023.

Le référent déontologue des élus accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts ou bien encore les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont ils disposent pour l'exercice de leurs mandats.

Le référent déontologue des élus est soumis à l'obligation de discrétion et de secret professionnel. Il assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu, sont confidentiels. Les conseils rendus par le Référent déontologue des élus ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et ne leur octroient aucun droit.

Ce service est proposé par le CDG82 aux élus des collectivités et établissements publics locaux du Tarn et Garonne, (affiliés ou non affiliés), ayant préalablement signé la convention d'adhésion à la mission Référent déontologue des élus.

Les membres du conseil, après avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service "Référent déontologue des élus" proposée par le Centre de Gestion de Tarn et Garonne et à inscrire les dépenses afférentes au budget ; charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.

Le Maire

